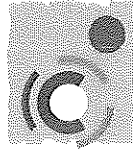


Ville de



Carbonne

**PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 21 juillet 2015**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 08  
Absents : 10  
Votants : 27  
Convoqués le 15/07/2015  
Affiché le 28/07/2015

L'an deux mille quinze et le vingt et un juillet 2015 à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Denis TURREL, représentant le Maire empêché.

**Présents** : MM. Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Ali BENARFA, Michèle LAUTRE, Anne-Marie GREGOIRE, Bernard BARRAU, Catherine HIBERT, Nelly GUIHUR, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Sophie RENARD, Olivier PONS, Anne POMET, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Barbara FABRE, Marie-Laure GUILLEMIN.

**Procurations** : Monsieur BROS donne procuration à Madame Francine BOUFFARTIGUE, Mme Josiane LIBERATI donne procuration à M. Michel VIGNES, M. Michel DORET donne procuration à M. Ali BENARFA, M. Bernard CHENE donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, M. Bernard AYÇAGUER donne procuration à Mme Nelly GUIHUR, M. Stéphane LE BRUN donne procuration à M. Denis TURREL, M. Bastien HO donne procuration à Mme Sophie RENARD, M. Elias TAYIAR donne procuration à M. Robert MICHEL.

**Absents excusés** : MM. Bernard BROS, Mireille GRANDET, Josiane LIBERATI, Michel DORET, Bernard CHENE, Bernard AYÇAGUER, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Elias TAYIAR.

**Absente** : Mme Sandrine TAHAR.

**A été nommé secrétaire** : Mme Anne POMET.

**Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.**

**1. Élection du secrétaire de séance.**

Madame Anne POMET est élue secrétaire de séance.

**Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0.  
Adopté à l'unanimité**

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2015.

M. Turrel demande s'il y a des remarques à formuler. M. Turrel demande au conseil municipal de procéder au vote du procès-verbal.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

## 3. Mise en place d'un règlement et d'une redevance spécifiques aux entreprises de spectacles et de cirques (annexe 1).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur Turrel explique que la mairie est fréquemment sollicitée pour l'implantation d'entreprises de spectacles en plein air ou de cirques. Le lieu d'implantation envisagé de ces animations serait uniquement le site du bois de Castres selon des conditions définies par un règlement spécifique, et en fonction de l'occupation de la salle des fêtes.

L'autorisation serait accordée par arrêté du maire au titre de ses pouvoirs de police, après instruction de la demande par le service de la police municipale. Le demandeur devra signer le règlement (projet en annexe) et un état des lieux, verser une caution de 150 euros, remplir une fiche de renseignements, présenter les pièces nécessaires à ce type d'autorisation (liste en annexe au règlement).

S'agissant de l'occupation du domaine public, il y a lieu d'établir une redevance qui ne peut être assimilée à celles des marchés et fêtes foraines (l'article L2125-1 du Code Général de Propriétés et des Personnes Publiques).

Après examen en commission des finances et en commission culture, outre le projet de règlement, il est proposé au conseil municipal une redevance avec une tarification spécifique à cette implantation au bois de Castres :

Durée	Tarif
24 heures	25 €
72 heures	100 €
Au-delà de 72 heures, par 12 heures supplémentaires	50 €

Caution	150 €
---------	-------

Suivant la réglementation en vigueur en matière de manifestations, cela ne peut concerner que des spectacles inférieurs à 1 500 personnes.

Madame Guihur arrive et prend part au vote.

Madame Renard souhaite savoir comment a été défini ce mode de calcul.

Monsieur Cot répond que la pratique d'autres collectivités a inspiré la réflexion.

Il est rappelé également que cette tarification est d'éviter le stationnement prolongé des entreprises de spectacles et de cirques.

Madame Martin, directrice générale des services, confirme que la collectivité est destinataire de deux demandes d'installation par semaine.

Monsieur Turrel demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0.  
Adopté à l'unanimité

## URBANISME ET HABITAT

### 4. Approbation du projet de 1ère modification du PLU (annexe2).

Monsieur Turrel, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, indique qu'une procédure de modification du PLU a été prescrite par arrêté du maire le 24 novembre 2014, après avis favorable de la commission PLU du 18 novembre 2014.

Il détaille les différents points, objets du projet de modification :

- classer l'emprise du projet de la station d'épuration en zone Ne (naturelle équipements publics), au lieu-dit la Rivière,
- d'optimiser la zone Ne dédiée à l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit Gonnat (identifiée en emplacement réservé n°1) pour une implantation alternative de l'autre côté du canal en bordure de la RD627, plus accessible et plus sécurisée,
- de réfléchir au règlement de deux zones d'activité ouvertes à l'urbanisation,
- de réfléchir à l'implantation des annexes en zone d'habitat,
- conformément à la loi A.L.U.R du 27 mars 2014, de supprimer les règles de superficie minimale des terrains constructibles (article 5) et de coefficient d'occupation des sols (article 14) et analyser l'impact de cette suppression sur la constructibilité des zones concernées et de faire évoluer ponctuellement le règlement pour limiter la densification en fonction des objectifs fixés dans le PADD et le SCOT du pays du sud toulousain,
- de rectifier des erreurs matérielles dans le règlement, dans l'identification des emplacements réservés et sur le tracé des servitudes publiques sur la carte de zonage du PLU. Une erreur matérielle a été examinée en cours de procédure sur demande de la Chambre d'Agriculture.

Le point visant à permettre l'implantation de la maison pluridisciplinaire de santé à Millet a été supprimé, en raison de l'abandon du projet sur ce site.

Monsieur Turrel énonce les différentes étapes de la procédure.

Après notification écrite du dossier aux personnes publiques associées, une réunion avec ces mêmes personnes publiques associées s'est déroulée le 3 février 2015, à la mairie de Carbonne.

En raison des 2 projets de constructions en zone naturelle (future station d'épuration et aire d'accueil des gens du voyage), ces 2 points ont été soumis à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Celle-ci a émis un avis favorable le 8 avril 2015.

Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables ou sans réserve hormis la DDT sur la formulation de certains points du règlement.

La chambre d'agriculture demande la prise en compte d'une erreur matérielle de zonage relatif à des bâtiments d'exploitation agricole, classés de manière erronée en zone d'habitat UDa. Il

s'agit bien d'une erreur matérielle de transcription du diagnostic agricole dans le plan de zonage figurant au dossier PLU approuvé le 20 septembre 2011, motivant une régularisation sur le plan de zonage.

L'enquête publique s'est déroulée du Mardi 24 mars 2015 au Vendredi 24 avril 2015 inclus. L'ensemble du dossier d'enquête publique (rapport et conclusions du commissaire enquêteur, les réponses de la commune au commissaire-enquêteur) ont été examinés en commission PLU du 16 juin 2015, qui a émis un avis favorable pour soumettre le projet modifié au conseil municipal afin de tenir compte de certaines observations de la DDT.

Monsieur Turrel rappelle que la notice jointe en annexe de l'ordre du jour décrit précisément les différents volets et enjeux de ce projet de modification du PLU. En outre, l'ensemble du dossier a pu être consulté en mairie au service juridique ainsi que sur la plateforme internet dédiée à la commission PLU.

Monsieur Barrau arrive et prend part au vote.

En l'absence de remarques, Monsieur Turrel demande au Conseil Municipal de se prononcer, en vue d'approuver ce projet de 1<sup>ère</sup> modification du PLU.

<b>Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0.</b> <b>Adopté à l'unanimité</b>
---

#### **5. Approbation du projet de 1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU (Annexe 3).**

Monsieur Turrel, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, rappelle qu'une procédure de révision allégée du Plu a été prescrite par délibération du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2014.

La commune se trouve confrontée à des difficultés sur les instructions de permis de construire : alors qu'il existe déjà des constructions (autorisées sous le régime POS), des autorisations d'urbanisme en zone Uda, proche de la sortie 27, se trouvent refusées du fait de la proximité de l'autoroute et des bretelles d'accès, (application des règles d'implantation minimales des constructions, soit 100 mètres par rapport à l'autoroute et aux bretelles d'accès).

Une étude spécifique dite « amendement Dupont » (article L111-4 du code de l'urbanisme) a été diligentée en vue de motiver la dérogation d'implantation proposée (50 mètres) tout en tenant compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. A la demande de la DREAL, la notice de présentation du projet (cf. annexe 3) a été complétée par une étude environnementale. Ainsi, il est mis en avant que le secteur considéré est éloigné des zones naturelles fragiles (Natura 2000 de la Garonne et des trames vertes des Gages). En outre, la servitude de retrait proposée à 50 m de l'autoroute est réduite et représente une superficie minimale (5.84 ha) au regard de l'ensemble du territoire (0.22 %)

Tout en visionnant la cartographie du secteur concerné, Monsieur Turrel rappelle les propositions de la révision allégée. Il s'agit de :

- de transformer le secteur Uda existant du Bois de Bony en un secteur spécifique UDC,
- une orientation d'aménagement et de programmation spécifique, qui sera opposable aux pétitionnaires,
- et de modifier le règlement (article 6 pour l'implantation, article 11 pour l'aspect extérieur et pour les clôtures).

La procédure de révision allégée a suivi les différentes étapes réglementaires : notification aux personnes publiques associées, 1<sup>ère</sup> réunion le 3 février 2015, délibération du 17 février 2015 arrêtant le projet, examen conjoint du dossier en réunion PPA du 10 mars 2015, enquête publique du 24 mars au 24 avril 2015. Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre dans les conditions fixées par la délibération du 16 décembre 2014.

L'ensemble du dossier est consultable en mairie au service juridique et sur la plateforme dédiée au PLU selon la même procédure indiquée au point précédent.

Monsieur Turrel demande au Conseil Municipal de se prononcer, en vue d'approuver ce projet de 1<sup>ère</sup> de révision allégée du PLU.

<b>Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0. Adopté à l'unanimité</b>
---

---

## CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

---

### 6. Demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie III.

Monsieur Benarfa, adjoint en charge de la culture, des sports et loisirs, rappelle que le 3 août 2010 l'office de tourisme a obtenu son classement « 1 étoile ». Une réforme du classement des offices de tourisme est entrée en vigueur le 24 juin 2011. Ainsi la réglementation offre désormais 3 catégories de classement correspondant à 3 organisations-cibles :

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

L'office de tourisme sollicite le classement en catégorie III. Monsieur Benarfa souligne que le classement sollicité est proposé par l'office de tourisme à la commune, laquelle approuve le dossier de demande avant de le transmettre au préfet pour décision. Ce dossier a fait l'objet d'un examen en commission Culture, Sports et Loisirs du 10 juillet 2015. Monsieur Benarfa expose le contenu de ce dossier.

Monsieur Durand demande quel est le montant de la subvention allouée par le Conseil Départemental.

Monsieur Pons, président de l'Office du Tourisme, répond 1800 € par an.

A la question de Monsieur Michel, il lui est répondu que les Offices de Tourisme de Montesquieu et Rieux ont le même classement que celui de Carbonne.

Monsieur Durand demande s'il est envisagé que la compétence Tourisme pour la partie « économique » soit donnée à la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur Turrel répond que la communauté de communes ne porte pas à ce jour au sens strict la compétence « tourisme », la communauté n'assure pas la gestion des équipements (OT), mais au sein de la compétence développement économique, sont inscrites au titre de la politique du tourisme, des actions « de communication à vocation touristique », selon les statuts de la communauté. Certes la loi NOTRe vient d'être adoptée. Des décrets d'application sont en attente. Il est trop tôt pour se prononcer sur une compétence régionale, départementale. Il est certain que la tendance va vers l'intercommunalité et une mutualisation sera à envisager.

Monsieur Turrel demande au Conseil Municipal d'approuver ce dossier.

<b>Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0.</b> <b>Adopté à l'unanimité</b>
---

---

## FINANCES

---

### 7. Réalisation d'un emprunt pour la réhabilitation de la piscine municipale.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, indique que conformément au vote du budget il y a lieu de conclure un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Plusieurs banques ont été consultées. Monsieur Cot propose de retenir la Banque Postale.

Caractéristiques du prêt :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 15 ans

Taux : 1.81 %

Amortissement progressif

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Monsieur Cot indique qu'actuellement il est procédé à une renégociation des différents emprunts auprès de plusieurs banques. Un point sera fait lors de la commission des finances le 14 septembre 2015.

Monsieur Vignes souligne l'intérêt dans cette négociation de raisonner sur le montant des emprunts en cours contractés par la collectivité auprès de chaque banque.

Monsieur Barrau demande si la piscine est en eau.

Madame Bouffartigue répond qu'elle va l'être prochainement et qu'il est nécessaire de procéder à des vérifications. La réception des travaux est prévue fin août, début septembre.

Monsieur Turrel demande l'autorisation de signer cet emprunt ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<b>Votants : 27 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 01 (M.DURAND)</b> <b>Adopté à la majorité</b>
--

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 22 septembre 2015 et non le 15 septembre 2015 prévu initialement. En effet, il sera présenté lors de la séance du 22 septembre 2015 le programme de travaux applicable pour l'accessibilité des bâtiments communaux (AD AP) et à déposer avant fin septembre.

La séance est levée à 21 h30.

La secrétaire de séance  
Anne POMET

Pour Le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
Denis TURREL

